

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 1^{er} octobre 2009 sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de la Régie de Bazas

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Hugues HOURDIN, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 1^{er} octobre 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par la Régie de Bazas pour ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique au 1^{er} octobre 2009. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par la Régie de Bazas

La Régie de Bazas propose :

- une baisse de 0,991 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement,
- une hausse des parts fixes et variables, différenciée par tarif, répercutant l'évolution au 1^{er} juillet 2009 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation par la Régie de Bazas, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts de la Régie entre le 1^{er} octobre 2008, date du dernier mouvement tarifaire, et le 1^{er} octobre 2009.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de la Régie de Bazas sur cette période correspond bien à une baisse de 0,991c€/kWh, par application de la formule déposée par la Régie, qui s'approvisionne au tarif M de TEGAZ.

En outre, la CRE a vérifié que la Régie de Bazas a correctement répercuté dans ses tarifs de vente de gaz en distribution publique l'évolution au 1^{er} juillet 2009 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2007.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème proposé par la Régie de Bazas.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique déposés pour application au 1^{er} octobre 2009 par la Régie de Bazas (hors taxes)

Tarifs éq. GDF	Base	B0	B1	B2i	B2S	TEL	S2S
codes Régie		101	105, 106, 107, 115	131	134	132, 135	
conso. Associées	<i>cuisine</i>	<i>général</i>	<i>îme, chauff. et chauff. mén.</i>	<i>chaufferie collective</i>	<i>chauf. et ind. moy.</i>	<i>grosse industrie</i>	
USAGES	< 1 000 kWh <i>cuisine</i>	de 0 à 6 000 kWh <i>cuisine et ECS</i>	de 6000 à 30 000 kWh <i>chauf., ECS et/ou cuisine</i>	30 000 à 350 000 kWh <i>chauf., ECS, ch. moy.</i>	150 000 à 350 000 kWh <i>chauff. importantes</i>	de 5 à 8 000 000 kWh <i>chaufferies de grde puiss.</i>	> à 6 000 000 kWh <i>idem ou process</i>
Abonnements	RMG	RMG	RMG	RMG	RMG	RMG	RMG
en €/an		29,40	114,00	172,20	708,00	2 930,00	3 160,00
en €/mois		2,45	9,50	14,35	59,00	244,17	263,33
Consommations	RMG	RMG	RMG	RMG		RMG	
en €/kWh		5,31	3,77	3,75			
					Hiver T1 : 3,67 T2 : 3,46	Hiver 3,513 (idem) 3,513	Hiver 3,292 2,912
					Eté T1 : 3,14 T2 : 2,91	Eté 3,013 (idem) 3,013	Eté 2,725 2,292
					Bât. Pub. et communx		
					Codes : 127, 129, a et b		
					3,39		
					Code : 133		
					3,62		